



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **APPEL À PROJETS 2022**

**des partenaires du  
CONTRAT DE VILLE  
Moulines Communauté**

🌀 Janvier 2022 🌀

## INTRODUCTION

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, avec comme objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Cette loi fournit un cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le contrat de ville 2015-2023.

Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain. Il prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale...) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.

Ce contrat unique et global repose sur 3 piliers prioritaires :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.

Le contrat de ville s'appuie, pour chacun des trois piliers, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui sont traduites par des objectifs à atteindre en fin de contrat. Le plan d'actions formalise les engagements des partenaires du contrat de ville et met en œuvre ces moyens pour atteindre les objectifs définis.

Les partenaires souhaitent :

- **prioriser l'engagement des crédits de droit commun**. A travers ce contrat, chaque partenaire s'engage prioritairement sur son domaine de compétence et d'intervention en termes d'objectifs, ainsi que de moyens financiers(cf annexe) et humains ;
- **un meilleur ciblage des crédits spécifiques**. Si la mobilisation des moyens de droit commun doit constituer le socle des engagements des partenaires, elle doit permettre de mieux cibler les crédits spécifiques sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun.

Cette politique met en jeu différents partenaires qui mutualisent leurs compétences pour la mise en œuvre d'un projet global territorialisé. Ce dernier est animé par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui coordonne l'ingénierie et les actions relevant du contrat de ville. Intégrée au sein des services de Moulins Communauté, elle constitue un relais auprès des habitants et des associations, une interface avec les autres professionnels des différentes institutions et un support technique à la préparation des décisions politiques.

## CARTE DU QUARTIER PRIORITAIRE MOULINS SUD

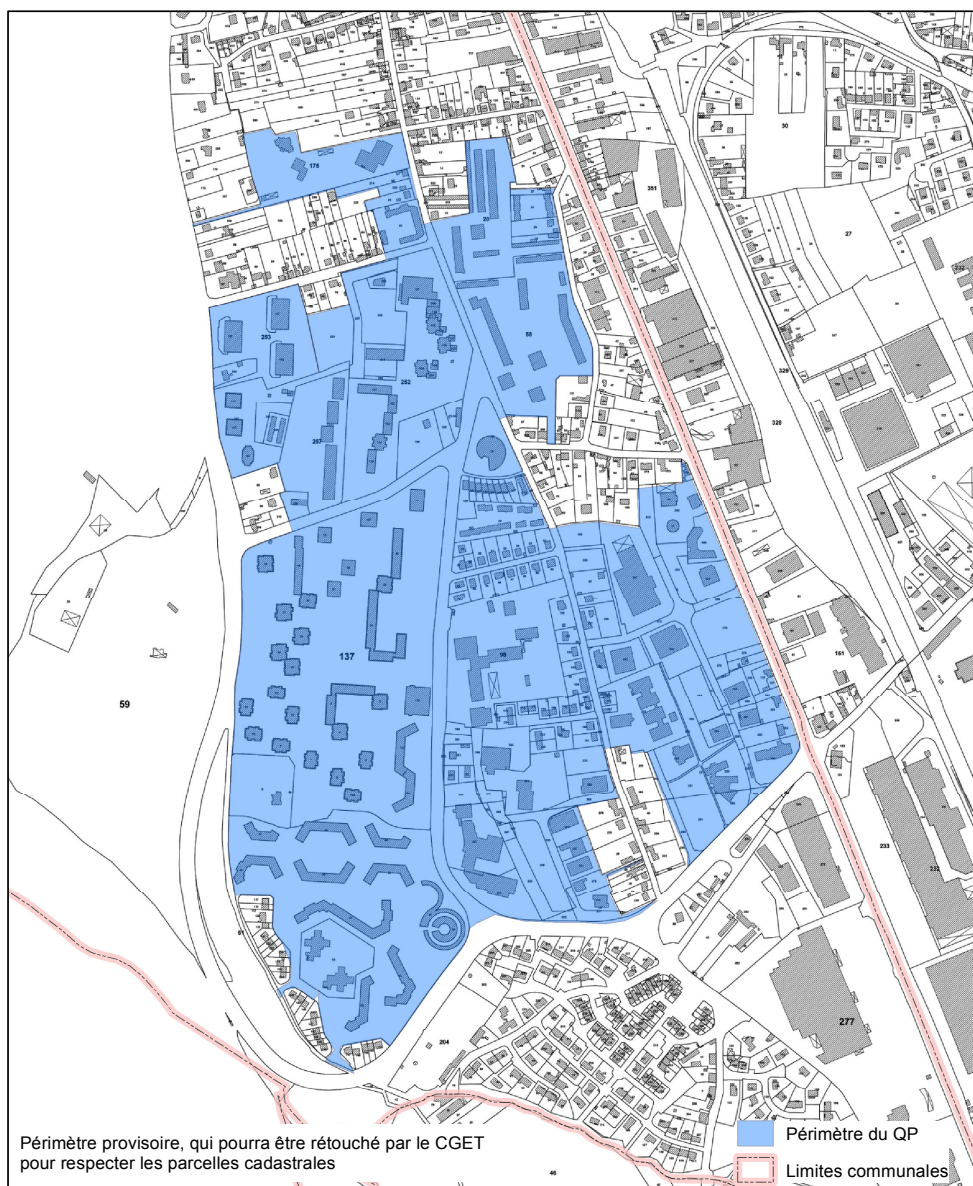


Département : Allier

Commune : Moulins

CA de Moulins

Quartier : MOULINS-SUD



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:7 050

## **OBJECTIFS 2022**

Vous trouverez les besoins du quartier pour 2022 dans le tableau en PJ de la lettre de lancement de l'appel à projets.

## **LES ETAPES ET LES MODALITES DE LA PROGRAMMATION 2022**

---

### ***Dépose des dossiers***

Le dépôt des dossiers de demande de subventions 2022 s'effectuera sur le portail DAUPHIN grâce à votre compte usager et en version papier transmise à la Direction du développement social territorial de Moulins Communauté. La version papier sera la copie du formulaire CERFA 12156\*05 que vous aurez rempli sur le portail Dauphin en n'omettant pas de renseigner votre adresse de messagerie.

*Une attention particulière sera apportée aux éléments de bilan et d'évaluation des actions précédentes. Pour cela un bilan intermédiaire sera demandé aux structures porteuses de projets subventionnés l'année précédant la nouvelle demande et devra être reçu avant toute décision d'octroi de subvention.*

### **Précisions quant au dépôt de votre dossier sur le portail Dauphin :**

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer votre demande de subvention dans le portail DAUPHIN.

Afin de vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Pour éviter les erreurs, il convient de le suivre scrupuleusement.

\* **BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (plan de financement)** : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie « RESSOURCES »-compte 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS », vous pourrez solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État.

Pour le département de l'Allier : taper 03 puis sélectionner dans la liste déroulante : 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Il est rappelé que l'État ne peut pas être le seul financeur d'une action.

\* **TERRITOIRE** : préciser le nom du **(des) quartiers(s) prioritaire(s)** de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires de l'action,

Sur la ligne « **LOCALISATION** », taper directement le nom du quartier prioritaire et le sélectionner lorsqu'il apparaît dans le menu déroulant. Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers.

NB : ne rien inscrire sur la ligne « zone géographique ».

*La mention du quartier prioritaire de la politique de la ville est un élément obligatoire.*

\* **Contrat d'Engagement Républicain (CER) – modification de l'attestation sur l'honneur du Cerfa 12156 de demande de subvention**

L'article 12 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 garantissant le respect des valeurs de la République insère un article 10-1 à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (Loi DCRA). Cet article 10-1 fait dorénavant obligation aux associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités : **toutes les demandes de subvention adressées à l'Administration doivent comporter cette rubrique, car elle correspond à une des attestations obligatoires qui devront désormais être souscrites par les porteurs de projet.**

\* **ACTIONS 2021 RENOUVELÉES EN 2022** : les demandes de subvention 2021 pourront être dupliquées pour 2022, ce qui évite de re-saisir les informations contenues dans le CERFA. Il suffit de modifier le budget prévisionnel de l'action. Toutefois, en cas de changement (statuts, RIB, etc.), il faut annexer les nouvelles pièces justificatives.

Quand un dossier est dupliqué, son intitulé ne peut pas être modifié au moment de la duplication (exemple : un dossier 2021 intitulé « atelier 2021 » qui devient en 2022 « atelier 2022 »). Pour le modifier, ouvrir le dossier 2021 et saisir le nouveau titre de l'action dans la rubrique « informations générales de la demande de subvention-intitulé ».

NB : dans un souci de simplification, il est demandé, pour une action se déroulant dans plusieurs quartiers prioritaires d'une même agglomération, d'enregistrer dans Dauphin un seul dossier pour l'ensemble des quartiers, et non un dossier par quartier.

- Il est rappelé qu'un appui technique est proposé pour l'élaboration des projets et la réalisation des dossiers. Pour cela, le porteur devra se mettre en contact avec la Direction du développement social territorial de Moulins Communauté ([s.petit@agglo-moulins.fr](mailto:s.petit@agglo-moulins.fr); tél. : 04 70 48 54 43)

**Le Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (CRIB) accompagne également les porteurs de projets en proposant des informations collectives sur l'appel à projets, sur l'utilisation du portail Dauphin, la vérification de l'adéquation du projet présenté, les objectifs et l'évaluation, ainsi que la relecture et la correction des dossiers (Mail : [crib03@profession-sport-loisirs.fr](mailto:crib03@profession-sport-loisirs.fr) ou [federation.csx03.vieasso@gmail.com](mailto:federation.csx03.vieasso@gmail.com))**

**Dossiers : date limite de dépôt le 14 Mars 2022**

# **ANNEXE : Mobilisation de financements accessibles au titre du droit commun dans les quartiers en veille active de la communauté d'agglomération de Moulins en 2022**

Liste non exhaustive

**Les acteurs publics mobiliseront prioritairement toutes les ressources et les dispositifs de droit commun dans une réelle lisibilité et une démarche d'ensemble cohérente.**

***Les actions s'inscrivant dans la durée et rendant le public acteur du projet seront privilégiées, contrairement aux actions ponctuelles, ou ayant un caractère uniquement festif qui pourront être orientées vers le fonds de participation des habitants.***

## **Pilier 1 :**

### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**

- Prévention de la radicalisation
- Jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique

### **Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR)**

Actions de prévention et de sécurité routière visant les thèmes et publics suivants :

- L'alcool
- Les deux roues motorisées
- Les jeunes
- Les seniors
- La circulation en milieu urbain

### **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**

Actions visant la prévention des addictions, avec ou sans substance (jeux, sexe, ...) sur les axes suivants :

- En milieu scolaire
- En milieu professionnel
- En milieu festif
- Auprès des publics précaires

### **Intégration et accès à la nationalité française (BOP 104)**

Actions à destination des publics primo arrivants, hors CEE

- L'apprentissage linguistique
- Incitation à la participation à la vie publique et à la citoyenneté
- Accompagnement et orientation vers les services de proximité
- Aide et accompagnement des personnes immigrées âgées

### **Égalité entre les hommes et les femmes (BOP 137)**

- Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et économique
- Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique et sociale
- Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes
- Destruction des stéréotypes de genre, promotion du respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, accès à la santé, aux pratiques sportives
- Lutte contre les violences faites aux femmes

### **Agence nationale du sport (ANS)**

- Soutien à l'emploi sportif et à l'apprentissage
- Préservation de la santé par le sport
  - Plan Sport santé bien-être
  - Préservation de la santé des sportifs
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
  - Sport éducation mixité citoyenneté
  - Sport handicap
- Autres actions sportives traditionnelles
  - Incitation à la venue dans le club
  - École de sport
  - Actions spécifiques / exceptionnelles

### **« J'apprends à nager » (ANS)**

- Apprendre à nager aux jeunes de 6 à 12 ans issus des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou des quartiers politique de la ville (QPV), durant les périodes hors temps scolaire (clubs sportifs ou collectivités)

### **Jeunesse et vie associative (BOP 163)**

- Mobilité européenne et internationale des jeunes
- Promotion et développement de l'engagement des jeunes (dont service civique)
- Information des jeunes ; dialogue et mobilisation des jeunes
- Projets de formation qualifiante des personnels dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (associations du groupe « offre éducative »)
- Soutien à la vie associative
- Promotion des actions en faveur de la citoyenneté

### **Sport (BOP 219 ou ANS)**

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- Développement du sport de haut niveau
- Prévention par le sport et protection des sportifs + sport santé
- Promotion des métiers du sport (SESAME)

### **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (BOP 224)**

- Transmission des savoirs : enseignement artistique, éducation artistique et culturelle des jeunes
- Promotion de la culture sociale et démocratisation culturelle : liens avec les publics spécifiques, les territoires

### **Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (BOP 204)**

- renforcer la prévention et la promotion de la santé
- faciliter au quotidien le parcours de santé des Français
- innover pour garantir la pérennité de notre système de santé
- renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire

## **Pilier 2 :**

### **Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (BOP 135)**

- construction locative et amélioration du parc
- soutien à l'accession à la propriété
- lutte contre l'habitat indigne

## **Pilier 3 :**

### **Accès et retour à l'emploi (BOP 102)**